

Charte d'utilisation de l'informatique pédagogique du LYCEE Elie Faure

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Elie Faure.

Elle s'inscrit dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE :

Les règles et obligations ci-dessous énoncées s'appliquent à toute personne, élèves, enseignants, personnels administratifs ou techniques ou les personnes invitées dans l'établissement, autorisée à utiliser les moyens et systèmes informatiques à usage pédagogique du lycée Elie Faure.

Ces derniers comprennent notamment les réseaux, serveurs, ordinateurs des salles d'enseignement, des laboratoires, du C.D.I. du lycée ainsi que les classes mobiles.

2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX MOYENS INFORMATIQUES DU LYCÉE

L'utilisation des moyens informatiques du lycée a pour objet exclusif de mener des activités d'enseignement ou de documentation. Sauf autorisation préalable ou convention signée par le Proviseur du lycée, ces moyens ne peuvent être utilisés en vue de réaliser des projets ne relevant pas des missions confiées aux utilisateurs.

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte informatique (nom d'utilisateur et un mot de passe) qui lui permettra de se connecter au réseau pédagogique.

Les comptes et mots de passe sont nominatifs et strictement personnels.

Chaque utilisateur est responsable de l'utilisation qui en est faite. Le mot de passe choisi ne doit pas être devinable par autrui et doit être changé régulièrement (au moins chaque année).

L'utilisateur préviendra le référent informatique si son mot de passe ne lui permet plus de se connecter ou s'il soupçonne que son compte est usurpé.

3. REGLES D'UTILISATION DES MOYENS INFORMATIQUES

Chaque utilisateur s'engage à respecter le matériel et des locaux informatiques mis à sa disposition. Il doit, notamment, prendre soin et veiller à ne pas détériorer (intentionnellement ou non) les claviers, souris, câbles, ports USB, ... des ordinateurs du lycée.

Il informe le référent informatique du lycée de toute anomalie constatée (via pronote).

L'utilisateur doit s'efforcer de n'occuper que la quantité d'espace disque qui lui est strictement nécessaire et d'utiliser de façon optimale les moyens de compression des fichiers dont il dispose. Son espace personnel ainsi que les espaces partagés doivent être nettoyés à chaque fin d'année scolaire.

Les activités risquant d'accaparer fortement les ressources informatiques (impression de gros documents, calculs importants, téléchargements de vidéos, utilisation intensive du réseau,...) devront être effectuées aux moments qui pénalisent le moins la communauté.

Un utilisateur ne doit jamais quitter un poste de travail sans se déconnecter ou arrêter l'ordinateur en fin de journée.

4. REGLES D'UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE DU LYCEE:

4.1 RÈGLES DE BASE :

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- * de masquer sa véritable identité ;
- * de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- * de modifier ou de détruire des informations ne lui appartenant pas sur un des systèmes informatiques ;
- * d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs sans leur autorisation ;
- * de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ;
- * d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés ou non au réseau
- * de se connecter ou d'essayer de se connecter sur un site ou un compte sans y être autorisé.

La réalisation, l'utilisation ou la diffusion d'un programme informatique ayant de tels objectifs est strictement interdite.

De plus, l'utilisateur s'engage à utiliser Internet exclusivement pour une utilisation d'ordre pédagogique. La consultation de sites (autres que ceux en liaison avec les enseignements du lycée) est proscrite.

4.2 UTILISATION DE LOGICIELS ET RESPECT DES DROITS DE LA PROPRIÉTÉ :

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du référent informatique du lycée.

L'utilisateur s'interdit de faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public.

Notamment, il ne devra en aucun cas :

- * installer des logiciels à caractère ludique sauf à des fins scientifiques ou pédagogiques;
- * faire une copie d'un logiciel commercial ;
- * contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ;
- * développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose au retrait de son compte informatique ainsi qu'aux poursuites, disciplinaires et pénales, prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Pour s'assurer que l'utilisateur a pris connaissance du contenu de cette annexe relative à « la charte d'utilisation de l'informatique pédagogique du lycée Elie Faure de Lormont », il doit l'attester sur le formulaire (« Accusés de réception ») compris dans le dossier lors de la procédure d'inscription.